



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## professions libérales : réforme

Question écrite n° 40202

### Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les vives inquiétudes des dirigeants et des adhérents des différentes caisses de retraite des professions libérales, composant la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), à propos de l'article 32 du projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Celui-ci mettrait vraisemblablement un terme à l'autonomie de la CNAVPL. En effet, le Gouvernement prévoit de modifier le code de la sécurité sociale pour « moderniser la gouvernance des régimes de retraite des professions libérales », notamment en précisant les missions de la CNAVPL et en instaurant une contractualisation pluriannuelle avec l'État sur les moyens dont elle dispose. Les plus de 800 000 professionnels libéraux de en France, affiliés à ce régime, redoutent que cet article ne conduise à « une remise en cause de l'indépendance et de l'autonomie des régimes des libéraux » et dénoncent une certaine forme d'ingérence qui cacherait la volonté de l'État de mettre la main sur les réserves financières de régimes équilibrés voire excédentaires. L'étatisation de cette caisse par l'instauration d'une convention d'objectifs et de gestion (COG) et la nomination du directeur de la CNAVPL par l'État serait contre-productive puisqu'elle incitera les professionnels à se désintéresser du secteur libéral pour se diriger, entre autres, vers un régime présentant des garanties sur les retraites plus sécurisantes, à savoir la fonction publique. Il lui demande donc de lui faire savoir si le Gouvernement entend modifier ou supprimer l'article 32 du projet de loi afin d'apaiser les tensions et ouvrir des discussions avec les libéraux sur les questions d'organisation et de gouvernance.

### Texte de la réponse

L'article 32 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites porte une réforme de l'organisation et de la gouvernance de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et des sections professionnelles qui la composent. Différents rapports de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) alertent depuis plusieurs mois sur les dysfonctionnements de ces caisses, que le Gouvernement a souhaité résoudre dans le cadre de ce projet de loi. Après une concertation associant la CNAVPL et les organisations représentatives des professionnels libéraux, le texte initial du gouvernement a été amendé pour en clarifier la rédaction, sans toutefois en modifier l'objectif ni les grands équilibres. Les missions de la CNAVPL sont ainsi précisées afin qu'elle dispose des compétences nécessaires pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de tête de réseau (ce que la loi portant réforme des retraites de 2003 n'a pas réussi à faire), c'est-à-dire pour animer et appuyer les sections professionnelles sur des sujets importants. Il en va de la crédibilité des régimes des professions libérales dont la gestion est régulièrement mise en cause. Il est en outre apparu nécessaire de moderniser les modalités de fonctionnement de la CNAVPL, notamment en déterminant les pouvoirs respectifs du conseil d'administration et du directeur, ainsi que leurs modalités de désignation. Le gouvernement considère en effet qu'établir une vision partagée entre les caisses professionnelles sur la gestion de leur régime renforcera leur poids institutionnel et qu'encourager la mutualisation de leurs outils de gestion permettra une plus grande efficacité. Par ailleurs, il est souhaitable que cette caisse qui gère le régime de retraite de base des professionnels libéraux formalise avec l'Etat une

contractualisation pluriannuelle des moyens et objectifs de gestion. Il ne s'agit pas d'une mesure d'étatisation, contrairement à ce qui a été dit à plusieurs reprises par les caisses concernées, mais bien d'une mesure de convergence avec les autres régimes, puisque la CNAVPL est la dernière caisse de retraite à ne pas avoir de convention d'objectifs et de gestion (COG) ou d'autre outil de régulation. Ces nouvelles règles de gouvernance ne visent donc pas à amoindrir l'autonomie ou l'indépendance des caisses, mais à établir les règles d'une collaboration en bonne intelligence avec la tutelle sur les questions stratégiques de sauvegarde des régimes dans un contexte démographique de moins en moins favorable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40202

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 octobre 2013](#), page 10689

**Réponse publiée au JO le :** [26 novembre 2013](#), page 12347